

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
M. Blein
-----**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou à limiter le nombre de licenciements »

les mots :

« les licenciements ou à en limiter le nombre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.